



LE DROIT DES PATIENTS ET LA RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS

I. Approche des notions fondamentales.

- Généralités.
 - ✘ Les sources du droit médical (lois, décrets, arrêtés et circulaires).
 - ✘ Les notions de norme, de pouvoir hiérarchique et disciplinaire.
 - ✘ L'organisation juridictionnelle.
 - ✘ Les juridictions compétentes en matière de responsabilité médicale.

- La responsabilité juridique.
 - ✘ La responsabilité de droit commun
 - la responsabilité civile,
 - la responsabilité pénale,
 - la mise en jeu de la responsabilité médicale : le procès.
 - ✘ La responsabilité de droit public : la responsabilité à l'hôpital
 - la responsabilité de l'hôpital,
 - la responsabilité personnelle de l'agent hospitalier.
 - ✘ La responsabilité de droit public : la responsabilité à l'hôpital.
 - ✘ La Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation :
 - son rôle,
 - la procédure à suivre.

II. Quelques notions juridiques.

- La notion de droit.
 - ✘ Le droit objectif.
 - ✘ Les droits subjectifs.

- L'organisation judiciaire française.
 - ✘ Les juridictions de l'ordre judiciaire.
 - ✘ Les juridictions administratives.

III. Le soignant et l'expertise pénale, administrative, civile.

IV. Les règles déontologiques des professionnels de santé.

- Devoirs généraux.
 - ✘ Le respect de la vie et de la personne humaine.
 - ✘ Le respect du secret professionnel.
 - ✘ Le respect du libre choix du patient.
 - ✘ La non-discrimination.
 - ✘ L'assistance aux personnes en péril.

- Devoirs envers les patients.
 - ✘ Le devoir d'informer le patient et sa famille.
 - ✘ Le respect de la volonté du patient.
 - ✘ Le devoir de ne pas nuire au patient.
 - ✘ La continuité des soins.
 - ✘ Les devoirs particuliers envers les personnes vulnérables.

V. La responsabilité professionnelle et la démarche d'accréditation.

- Les fautes techniques :
 - ✘ Matériel.
 - ✘ Médicament.
 - ✘ Acte de soins.
 - ✘ Geste médical.
 - ✘ Défaut de surveillance...
- Les fautes intellectuelles :
 - ✘ Erreur de diagnostic.
 - ✘ Traitement inapproprié...
- Les fautes communicationnelles :
 - ✘ Information.
 - ✘ Consentement libre et éclairé.
 - ✘ Secret professionnel...

VI. Les droits de la personne.

- Droit fondamental à la protection de la santé.
- Droit au respect et à la dignité.
- Non-discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins.
- Droit au respect de la vie privée et au secret des informations la concernant sauf dérogation.
- Droit de recevoir les soins les plus appropriés et de bénéficier de thérapeutiques efficaces...

VII. Les droits et les responsabilités des usagers.

- Droit d'être informé sur son état de santé.
- Droit à une information sur les frais potentiels en cas d'activités spécifiques et sur leur prise en charge.
- Droit de prendre les décisions concernant sa santé.
- Droit de désigner un tiers en cas d'incapacité d'exprimer sa volonté...

VIII. Pourquoi les patients peuvent être amenés à se plaindre ?

- Les motifs psychologiques.
- Les motifs économiques.
- Les motifs juridiques.

IX. La prévention du contentieux après un évènement indésirable.

- Prévention interne :
 - ✘ Commission des Usagers (ex. CRUQ).
- Prévention externe :
 - ✘ Les notions de conciliation, de médiation, d'arbitrage.

X. Le principe du consentement libre et éclairé.

- Les règles juridiques issues des lois
 - ✘ du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
 - ✘ du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

- ✕ du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- ✕ du 22 avril 2005 et du 2 février 2016 relative aux droits des malades et à la fin de vie.
- Les critères de la Haute Autorité en Santé en matière d'information du patient et de la charte du patient hospitalisé : rappels.
- L'annexe à la circulaire du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées.
- La jurisprudence récente.

XI. La nature et le degré d'information.

- Diagnostic, traitement, pronostic.
- Qui informe ? Quand ? Comment ?
- Quid du patient qui refuse d'être informé.
- Quid du patient qui ne comprend pas.
- La preuve de l'information.
- Le dossier médical.

XII. Les limites de l'information : le secret professionnel.

- Le fonctionnement du secret professionnel : Code Pénal, Code de la santé publique, codes de déontologie).
- A quelle personne, à quelles informations s'applique le secret professionnel ?
- Avec qui peut-on le partager ?
- Quand peut-on, quand doit-on le transgresser ?

XIII. Les sujets à questionnements.

- Le contenu du dossier médical.
- L'accès au dossier médical.
- Les réponses à donner au conjoint, aux enfants, à l'assureur du soigné.
- La différence entre secret médical et secret professionnel.
- Les réquisitions policières et le secret professionnel.
- Le témoignage en justice et le secret professionnel.

XIV. Quelques problèmes concrets.

- Peut-on mentir au soigné ?
- Faut-il faire signer des documents ?
- Dans le cadre de soins aux mineurs, qui décide ? Le mineur peut-il décider seul ?
- Si le soigné est hors d'état de comprendre et/ou de s'exprimer qui décide ?
- Quels sont le rôle et place de la personne de confiance dans la décision de soins ?
- Dans le cadre de soins à une personne sous tutelle, qui décide ?
- Dans le cadre de soins à une personne privée de liberté, qui décide ?

DEMARCHE ET OUTILS PEDAGOGIQUES :

Tout en s'appuyant sur des synthèses des textes juridiques en vigueur, le formateur a à cœur de les expliciter grâce à un langage simple, adapté à l'auditoire, à des exemples, à des anecdotes favorisant ainsi l'intérêt de chacun et facilitant l'intégration d'informations pouvant sembler rébarbatives. Des exemples de cas ayant fait jurisprudence ainsi que des comptes rendus de jugement ponctuent l'ensemble du dispositif de formation.

Loin de dispenser un cours magistral, le formateur s'attache à favoriser l'expression des questionnements liés à ses propos et aux expériences professionnelles afin d'y apporter une réponse précise.

Un support pédagogique des éléments abordés au cours de la formation est remis à chaque participant, sa duplication est assurée par l'organisme de formation.

PROFIL DU FORMATEUR :

Bruno PY, Agrégé de Droit, Université de Lorraine

Professeur de droit privé et sciences criminelles à la faculté de droit de Nancy,

Directeur du Master 2 Pro Droit et Economie de l'Entreprise Médicale, Pharmaceutique et Dentaire (anciennement DESS),

Enseignant à la Faculté de Médecine de Nancy, Département de Médecine Légale,

Initiateur et enseignant du D.U. Droit et Responsabilités des Professions Médicales,

Conseiller Juridique du conseil de l'Ordre des Médecins (54),

Membre de la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation de Lorraine (L. 4-03-2002).